

Communiqué de presse

Mine de Salau

Monsieur Bonnemaïson annonce la reprise des travaux dans la mine de Salau à compter du 1er février 2018 !

Un arrêté municipal validé par un juge du tribunal administratif de Toulouse le 18 décembre dernier, interdit la circulation des véhicules à moteur sur la « route de la mine », pourtant, un chasse neige, payé par M. Bonnemaïson, président de Mines du Salat, s'est permis, encore une fois, le 27 janvier 2018, de déneiger cette route et la parcelle communale qui donne accès à l'entrée de la mine contre l'avis et les décisions du conseil municipal et, en enfreignant l'arrêté municipal.

C'est dans ce contexte que M. Bonnemaïson annonce dans un mail adressé à la mairie qu'il va reprendre les travaux sur le site le 1er ou le 2 février...

Ces travaux programmés initialement pour le 20 décembre dernier avaient été annulés - pour des raisons météorologiques ! - le lendemain de l'ordonnance du juge. M. Bonnemaïson a déclaré dans un article publié dans la Dépêche du Midi le 21 décembre 2017 : « je respecte la loi. Donc, tant que la route est fermée, on ne fera rien ». Dans ce même article, Mme La Préfète dit : « en attendant la route reste fermée pour tout le monde ». Alors, qu'aujourd'hui, rien n'a changé, depuis cette date, ni juridiquement, ni règlementairement, comment, les équipes de M. Bonnemaïson et les fonctionnaires de l'État qui doivent assister à cette nouvelle incursion dans la mine vont pouvoir se rendre sur les lieux en respectant « la loi » ? Loi qui n'est respectée par M. Bonnemaïson que dans ses propos tenus devant la presse : dans les faits, tout au long du mois de décembre et de janvier des équipes se sont succédées pour travailler sur le site et la route a été régulièrement déneigée !

Alors que Géodéris (l'organisme qui gère l'après-mine), a annoncé le 30 novembre 2017 à St-Lizier, l'« attestation de la présence d'actinolite et de trémolite dans les TMS*, mise en évidence et de la non prédictivité de la situation des faciès amiantifères » il nous semble inconcevable que l'octroi du PERM de Couflens ne soit pas remis en cause comme l'avait annoncé M. Sirugue lors de sa délivrance. Pourquoi l'État ne prend pas ses responsabilités ? Pourquoi l'État n'informe pas les populations des pollutions avérées ? Pourquoi l'État autorise des entreprises à travailler dans un contexte amiantifère ?

* TMS : Travaux Miniers Souterrains

Mairie de Couflens

Contact 07 85 64 21 61

Le diaporama de présentation et le compte rendu de la réunion Géodéris sont disponibles sur le site de la Préfecture de l'Ariège - c'est de la diapo n°8 qu'est tirée la citation sur l'amiante.

En pièces jointes :
1 photo du début de la route de la mine de vendredi (26-01) soir
1 photo de la route de la mine samedi (27-01) matin
1 photo de la parcelle communale jouxtant l'entée de la mine.